

Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne. Mémoires de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne. 1911-1912.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer [ici](#) pour accéder aux tarifs et à la licence

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisation@bnf.fr.

*Quatre-vingt dix-neuf moutons
et un Champenois font...*

*Quatre-vingt dix-neuf pigeons
et un Briat font...*

PAR A. GUILLEMOT

membre titulaire

Tout le monde, en Champagne, tous les gens sensés, et ils sont nombreux dans cet excellent pays, se demandent comment le dicton célèbre : « 100 moutons et un Champenois font... » a pu prendre le sens moqueur et méprisant qu'on lui attribue aujourd'hui. Ce sont nos voisins et nos rivaux qui en ont malhonnêtement changé l'objet primitif, car tous les hommes instruits et impartiaux savent et reconnaissent que ce dicton doit son origine aux ruses habiles, aux petits tours que les bergers et les « laboureux » champenois jouaient aux péagers, aux *barriers* et aux autres préposés à la perception des droits seigneuriaux d'autrefois et non à leur naïveté, à leur lourdeur d'esprit, à leur *nience*, comme on disait en parlant des gens de Châlons.

Voici en effet dans quelles circonstances le dicton aurait pris naissance.

Le Champenois dirigeait jadis ses moutons, quand ils étaient à point pour les fourneaux des hôtelleries, pour les broches des rôtisseurs, vers le Gargantua de l'Île-de-France, vers Paris, qui aspirait veaux, vaches, moutons, cochons et volailles de cinquante lieues à la ronde. Il les convoyait souvent lui-même, et par voie de terre, naturellement.

Le troupeau broutait au long des chemins et ne coûtait pas cher à nourrir pendant le voyage. Mais les multiples oboles à verser pour « bestes au pied fendu » au passage des ponts et des portes et à l'entrée des chaussées mangeaient la laine et la peau et entamaient même les gigots des moutons. Le Champenois, économe plus qu'aujourd'hui encore et tout plein finaud et réfléchi, versait à regret le tribut répété des douanes intérieures. Il faisait de longs détours pour chercher les passages avantageux et combinait et réglait ses effectifs pour profiter des dispositions libérales des tarifs quand il y en avait. C'est ainsi que, sachant que dans beaucoup d'endroits les fractions de dizaines, à partir d'un certain chiffre, étaient négligées dans les comptes, comme cela se pratique aujourd'hui pour les taxes de chemins de fer, il composait des bandes de 79, 89 et 99 moutons, par exemple.

Il obtenait donc des exemptions assez élevées grâce à ses adroites adaptations. Mais le stratagème ne pouvait durer indéfiniment. Quand les préposés s'aperçurent qu'il était de pratique constante et que les neuf bêtes ne se répétaient point par l'effet du pur hasard, ils rumièrent à leur tour un moyen pour ne pas être dupés plus longtemps. Et, alors, d'autorité et sans plus d'explications, ils englobèrent le conducteur dans le troupeau et arrivèrent ainsi à leur compte de 100 moutons. Et lors-

que notre homme protestait contre l'injustice, contre la violation de règles d'ailleurs peu fixes et fort arbitraires, on lui riait au nez en lui disant d'un air goguenard : « Vous êtes le centième ! Quatre-vingt-dix-neuf moutons et vous avec, ça fait cent bêtes pour nous ! »

Le Champenois, à la fin, se fâcha, discuta et résista. L'affaire fit du bruit sans doute. Elle amusa les Parisiens, qui goûtaient fort nos moutons, et qui la trouvèrent piquante. L'argument des percepteurs passa de bouche en bouche. Les écrivains le répétèrent et lui firent un sort. Par eux il se répandit partout et se fixa dans la mémoire des gens. Puis, avec le temps, comme il advient toujours en pareil cas, l'oubli se fit sur la cause du dicton, laquelle était tout à fait à notre honneur, nous le répétons, et, insensiblement, les sots et les ignorants en vinrent à nous jeter ce dicton à la face comme une insulte.

Les Champenois pour se venger imaginèrent à l'adresse de leurs voisins les Lorrains, les Picards, les Bourguignons, des ripostes plus ou moins heureuses et toujours mordantes et offensantes. Le « Champ'not » des plaines entre Arcis-sur-Aube et Sézanne, pour répondre au « Briat » avec lequel il se rencontrait sur le Champ-Benoit à Sézanne les jours de foire et de marché, qui l'accablait de son dédain, qui le traitait de mangeur de seigle, de warge et de sarrazin, et qui lui décochait à tout propos le refrain irritant : « Cent moutons... », trouva, et ceci n'est pas un conte, une réplique fort réussie et d'autant meilleure qu'elle était faite avec le dicton retourné.

Le pauvre mangeur de seigle aurait pu se contenter de renvoyer à son ennemi l'autre dicton fameux et si humiliant : « La Brie est la chambrière de la Cham-

pagne. » Mais ce dicton n'était point populaire ; il n'était guère sorti de la littérature ; sa finesse échappait au paysan et il ne lui semblait point assez dur, assez blessant pour sa colère.

Or, en ce temps-là, et ce temps a duré jusque vers 1860, la Champagne cultivait beaucoup de sarrazin et la Brie élevait beaucoup de pigeons. Les Briats, à la dernière époque surtout, étaient fiers de jouir du privilège, réservé autrefois aux nobles, d'avoir pigeonniers avec boulines sur tours rondes ou carrées et ils en usaient largement.

Les pigeons, très gourmands de grain, comme on sait, sont surtout friands de sarrazin nouveau qui leur donne une joyeuse ivresse. Aussi ceux de la Brie surveillaient-ils, du haut de leurs plateaux, la récolte de cette céréale en Champagne et quand ils voyaient les champs de sarrazin s'empourprer ainsi que des champs de coquelicots en fleurs, quand les andains rayaient la plaine de lignes rouges visibles de loin, ils descendaient en bandes à la picorée. Ils surgissaient en véritables nuées comme font les étourneaux, comme font les ramiers bleus quand ils vont aux choux l'hiver, le long de la Coole. Ils faisaient un tort considérable dans les champs où ils s'abattaient. Les propriétaires exaspérés les massacraient à coups de fusil lorsqu'ils venaient se poser à portée sur les toits pour se chauffer au soleil ou se reposer. Ils en tuaient parfois un « boisseau » d'un coup. Mais cette chance était rare et ne diminuait en rien le dommage causé par ces pigeons dont les colombiers s'ouvraient tout grands à l'arrière saison.

Les Champ'nots, victimes régulières des pillages des pigeons, étaient violemment irrités contre la Brie. Mais en dehors de quelques coups de fusil plus ou moins

heureux, il ne leur restait d'autre consolation que de maudire la funeste engeance et ceux qui la multipliaient si abondamment. Ils ne s'en faisaient point faute et quand ils échangeaient en hiver les produits spéciaux du pays, le sarrazin et la poupée de chanvre, contre les petits cochons de sac de la Brie, si le marché était laborieux, si, les têtes s'échauffant, le Briat ou la Briate, qui avaient autant l'un que l'autre la réputation de ne pas être francs en affaires, ouvrait la bouche pour sortir le dicton usé, l'autre lui coupait la parole par celui-ci plus neuf, mieux appliqué, et qui ne manquait jamais son effet :

« Cent pigeons et un Briat ça fait cent voleurs... »

Le Briat en entendant ce couplet n'en demandait pas davantage ; il renfourrait sa langue, rougissait de colère et d'un ton embarrassé il rengageait la conversation sur un autre sujet.

Je vous disais bien que le Champenois, avec sa modestie, était plein de bon sens et d'esprit !

